

56^E ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

INVITATION

Vendredi 26 avril 2019 à 10 h 15 (ouverture des portes à 9 h 15)
Salle San Francisco au Congress Center Messe Basel à Bâle

Ordre du jour

1. Rapport annuel, comptes annuels et comptes du groupe pour l'exercice 2018
2. Décharge
3. Répartition du bénéfice résultant du bilan
4. Modification des statuts: Capital autorisé
5. Élections
 - 5.1 Conseil d'administration
 - 5.1.1 Andreas Burckhardt (membre et président lors d'un même vote)
 - 5.1.2 Andreas Beerli
 - 5.1.3 Christoph B. Gloor
 - 5.1.4 Hugo Lasat
 - 5.1.5 Thomas von Planta
 - 5.1.6 Thomas Pleines
 - 5.1.7 Hans-Jörg Schmidt-Trenz
 - 5.1.8 Marie-Noëlle Venturi - Zen-Ruffinen
 - 5.1.9 Christoph Mäder
 - 5.1.10 Markus R. Neuhaus
 - 5.2 Comité de rémunération
 - 5.2.1 Christoph Mäder
 - 5.2.2 Thomas Pleines
 - 5.2.3 Hans-Jörg Schmidt-Trenz
 - 5.2.4 Marie-Noëlle Venturi - Zen-Ruffinen
 - 5.3 Représentant indépendant
Christophe Sarasin
 - 5.4 Organe de révision
Ernst & Young AG
6. Rémunérations
 - 6.1 Rémunération du conseil d'administration
 - 6.2 Rémunération de la direction du groupe
 - 6.2.1 Rémunération fixe
 - 6.2.2 Rémunération variable

Ordre du jour

1. Rapport annuel, comptes annuels et comptes du groupe pour l'exercice 2018

Proposition

Le conseil d'administration propose l'approbation du rapport annuel, des comptes annuels et des comptes du groupe pour l'exercice 2018.

2. Décharge

Proposition

Le conseil d'administration propose d'accorder la décharge aux membres du conseil d'administration et aux personnes chargées de la gestion de l'entreprise.

3. Répartition du bénéfice résultant du bilan

Proposition

Le conseil d'administration propose de répartir le bénéfice résultant du bilan comme suit:

Bénéfice annuel 2018	CHF	411 909 124.75
Report de bénéfice de l'exercice précédent	CHF	<u>661 197.69</u>
Bénéfice résultant du bilan	CHF	412 570 322.44
Dividende	CHF	– 292 800 000.00
Affectation aux réserves libres	CHF	<u>– 119 000 000.00</u>
Report sur nouvel exercice	CHF	770 322.44

La somme des dividendes de 292 800 000,00 CHF correspond à un dividende brut de 6,00 CHF par action, ou de 3,90 CHF par action après déduction de l'impôt anticipé de 35 %.

4. Modification des statuts: Capital autorisé

Proposition

Le conseil d'administration propose de modifier l'art. 3 alinéa 4 des statuts comme suit (modifications en **bleu clair**):

Le conseil d'administration peut, d'ici au **26 avril 2021** ~~28 avril 2019~~, augmenter le capital-actions de **400 000 CHF** ~~500 000 CHF~~ au maximum par le biais de l'émission d'au maximum **4 000 000** ~~5 000 000~~ actions nominatives d'une valeur nominale de 0.10 CHF chacune, qui devront être entièrement libérées. Les augmentations de capital par prise ferme et les augmentations partielles sont admises. Le conseil d'administration détermine la date d'émission des nouvelles actions, le prix d'émission, le mode de libération, les conditions d'exercice des droits de souscription, ainsi que la date d'entrée en jouissance du dividende. L'acquisition d'actions nominatives par l'exercice de droits de souscription et tout transfert subséquent des nouvelles actions sont soumis aux restrictions d'inscription énoncées à l'art. 5 des statuts. Le conseil d'administration peut supprimer le droit de souscription des actionnaires et l'attribuer à des tiers si les nouvelles actions sont utilisées pour la fusion avec une société, la reprise d'entreprises, de parties d'entreprises ou de participations, ou pour le financement ou le refinancement de transactions analogues. Les actions nominatives pour lesquelles des droits de souscription ont été accordés mais non exercés devront être mises en vente aux conditions du marché.

Notes explicatives

Notre actionariat prolonge ou renouvelle tous les deux ans le capital autorisé, créé lors de l'assemblée générale ordinaire 2009. L'autorisation, qui expire le 28 avril 2019, devra être prolongée de deux ans jusqu'au 26 avril 2021 par une nouvelle modification des statuts. Le conseil d'administration pourra désormais créer un capital-actions d'un montant maximum de CHF 400 000. L'effet dilutif potentiel est donc limité à 8,2% du capital-actions en circulation. En même temps, le conseil d'administration conserve sa flexibilité financière pour pouvoir profiter, le cas échéant, d'occasions de croissance rentable.

5. Élections

5.1 Conseil d'administration

Proposition

Le conseil d'administration propose la réélection de Andreas Burckhardt (également comme président du conseil d'administration lors du même vote), Andreas Beerli, Christoph B. Gloor, Hugo Lasat, Thomas von Planta, Thomas Pleines, Hans-Jörg Schmidt-Trenz et Marie-Noëlle Venturi - Zen-Ruffinen comme membres du conseil d'administration ainsi que l'élection de Christoph Mäder et Markus R. Neuhaus au conseil d'administration pour un mandat d'une durée d'un an jusqu'à la fin de l'assemblée générale ordinaire suivante.

Notes explicatives

Les détails des CV du président et des membres du conseil d'administration déjà en fonction peuvent être consultés dans le rapport de Corporate Governance aux pages 74 – 78 du rapport de gestion 2018 sur:

www.baloise.com/fr/home/investisseurs/publications



5.1.1 Andreas Burckhardt

Né en 1951, de nationalité suisse

Docteur en droit, avocat

Membre du conseil d'administration depuis 1999

et président du conseil d'administration depuis 2011.

Élection comme président et membre du conseil d'administration lors du même vote.



5.1.2 Andreas Beerli

Né en 1951, de nationalité suisse
Docteur en droit
Membre du conseil d'administration depuis 2011.



5.1.3 Christoph B. Gloor

Né en 1966, de nationalité suisse
Économiste d'entreprise ESCEA
Membre du conseil d'administration depuis 2014.



5.1.4 Hugo Lasat

Né en 1964, de nationalité belge
Master en Sciences économiques, Master en Finance
Membre du conseil d'administration depuis 2016.



5.1.5 Thomas von Planta

Né en 1961, de nationalité suisse
Docteur en droit, avocat
Membre du conseil d'administration depuis 2017.



5.1.6 Thomas Pleines

Né en 1955, de nationalité allemande
Avocat
Membre du conseil d'administration depuis 2012.



5.1.7 Hans-Jörg Schmidt-Trenz

Né en 1959, de nationalité allemande
Professeur, Dr. rer. pol.
Membre du conseil d'administration depuis 2018.



5.1.8 Marie-Noëlle Venturi - Zen-Ruffinen

Née en 1975, de nationalité suisse
Professeur, docteur en droit, avocate
Membre du conseil d'administration depuis 2016.



5.1.9 Christoph Mäder

Né en 1959, de nationalité suisse
Avocat

De 2000 à juillet 2018, membre de la direction de Syngenta International SA, responsable des affaires juridiques et fiscales. Membre de la direction de la Chambre de commerce des deux Bâle jusqu'à juin 2018. De 2006 à mai 2018, membre de la direction de scienceindustries, dont il est président de 2008 à 2014. Membre du conseil d'administration de Lonza Group SA et de EMS Chemie Holding SA. Membre du comité de direction d'economiesuisse.



5.1.10 Markus R. Neuhaus

Né en 1958, de nationalité suisse
Docteur en droit, expert fiscal diplômé

De juillet 2012 à juin 2019, président du conseil d'administration de PricewaterhouseCoopers AG, dont il avait été le CEO pendant neuf ans. Vice-président de Avenir Suisse, membre de la direction et de la Commission des finances et de la fiscalité d'economiesuisse, vice-président de la direction de la chambre de commerce de Zurich et membre de la direction d'expertsuisse (anciennement Chambre fiduciaire).

5.2 Comité de rémunération

Proposition

Le conseil d'administration propose d'élire les membres mentionnés ci-après du conseil d'administration comme membres du comité de rémunération pour un mandat d'une durée d'un an jusqu'à la fin de l'assemblée générale ordinaire suivante:

- 5.2.1 Christoph Mäder
- 5.2.2 Thomas Pleines
- 5.2.3 Hans-Jörg Schmidt-Trenz
- 5.2.4 Marie-Noëlle Venturi - Zen-Ruffinen

5.3 Représentant indépendant

Proposition

Le conseil d'administration propose d'élire Christophe Sarasin, avocat, comme représentant indépendant pour un mandat d'une durée d'un an jusqu'à la fin de l'assemblée générale ordinaire suivante.

5.4 Organe de révision

Proposition

Le conseil d'administration propose d'élire Ernst & Young AG, Bâle, en qualité d'organe de révision pour l'exercice 2019.

6. Rémunérations

6.1 Rémunération du conseil d'administration

Proposition

Le conseil d'administration propose de fixer le montant total de la rémunération du conseil d'administration pour le prochain exercice 2020 à 3,307 millions de CHF.

Notes explicatives

Le président du conseil d'administration exerce son mandat à temps plein et bénéficie d'une rémunération fixe (1 320 000 CHF). Il n'a pas droit à une rémunération variable et ne reçoit donc ni une allocation issue du Performance Pool, ni une allocation du PSU. Les membres du conseil d'administration reçoivent une rémunération fixe pour leur collaboration au sein du conseil d'administration (125 000 CHF), ainsi que pour les fonctions supplémentaires qu'ils assument dans les comités du conseil d'administration (70 000 CHF pour la présidence, 50 000 CHF pour les membres). Cette rémunération n'est pas liée à l'atteinte d'objectifs de résultat ou de performance spécifiques. Les montants tiennent compte de la responsabilité et de la charge de travail des différentes fonctions et sont inchangés depuis 2008.

Des chiffres détaillés portant sur les années précédentes et les montants à attribuer à chaque membre du conseil d'administration figurent dans le rapport de rémunération aux pages 104 et 105 du rapport de gestion 2018.

La rémunération pour l'exercice 2020 comprend les cotisations légales que l'employeur est tenu de verser aux assurances sociales étatiques, plus un supplément de 1% maximum de l'honoraire total pour l'augmentation des taux de cotisation ou des cotisations plus élevées suite à des changements au conseil d'administration.

Dans le cadre du régime de rémunération en vigueur, ni le président ni les membres du conseil d'administration n'ont droit à des cotisations à la caisse de pension et de telles cotisations ne sont pas versées au président ni aux membres du conseil d'administration.

Exercice	Honoraires de base	Honoraires de comité	Cotisations légales aux assurances sociales	Total rémunération	
2019	2 445 000	790 000	74 112	3 309 112	Approuvée par l'AG 2018
dont le président du CA	1 320 000	–	–	1 320 000	
dont les autres membres du CA	1 125 000	790 000	74 112	1 989 112	
2020	2 445 000	790 000	71 978	3 306 978	Proposition à l'AG 2019
dont le président du CA	1 320 000	–	–	1 320 000	
dont les autres membres du CA	1 125 000	790 000	71 978	1 986 978	

Montants en CHF; cotisations aux assurances sociales, y compris supplément de 1% du montant total des honoraires.

6.2 Rémunération de la direction du groupe

La systématique propre à la rémunération destinée à la direction du groupe n'a pas changé par rapport à l'année précédente. Elle repose sur les dispositions de la directive sur la rémunération édictée par le conseil d'administration et sur le règlement de rémunération. Elle se compose d'une rémunération fixe (salaire de base versé en espèces) et d'une rémunération variable. La rémunération variable comprend le Performance Pool et les Performance Share Units.

- Le montant du **Performance Pool (PP)** est fixé ex post par le comité de rémunération. Les principaux indicateurs suivants sont pris en compte sur la base d'une évaluation systématique: mise en œuvre de la stratégie, résultat opérationnel, risques pris et évolution du cours de l'action, y compris les dividendes (Total Shareholder Return, TSR) par rapport aux concurrents. La valeur escomptée du Performance Pool s'élève à 60 % du salaire de base, un maximum de 90 % du salaire de base peut être versé.
- Les **Performance Share Units (PSU)** permettent aux membres de la direction du groupe de participer à la performance de l'entreprise et constituent un outil d'engagement à long terme. Les PSU sont versés sous forme de droits. Les membres de la direction du groupe se voient généralement attribuer 40 % de leur salaire de base sous forme de PSU.

Dans l'art. 32, al. 4 de ses statuts, la Bâloise stipule que le total de toutes les rémunérations variables versées aux membres de la direction du groupe correspond en principe à 100 % du salaire de base (valeur cible) et peut correspondre au maximum à 130 % du salaire de base.

Le montant soumis pour approbation à l'assemblée générale correspond à la valeur des actions (PP) ou des droits (PSU) au moment de l'attribution. Ceci ne tient pas compte du fait que les actions soient exposées au marché pendant la période de blocage suivante de trois ans (PP) ou les droits pendant la période d'offre suivante de trois ans (PSU) et peuvent, de ce fait, avoir une valeur supérieure ou inférieure après trois ans. Un deuxième élément vient s'ajouter pour les PSU : pendant la période de prestations de trois ans, la Bâloise compare son TSR avec le TSR des autres assureurs de l'indice STOXX 600

Europe Insurance Index. Pour les plans à partir de 2018, le facteur de conversion des droits en actions peut être compris entre 0,0 (la Bâloise se trouve dans le quart le moins performant du groupe de référence) et 2,0 (la Bâloise étant la meilleure société du groupe de référence); pour les plans de 2016 et 2017, le facteur se situe entre 0,5 et 1,5. Le conseil d'administration ne peut anticiper ces évolutions futures et propose donc que la rémunération variable soit approuvée au moment de l'attribution. La performance après la date d'attribution est publiée dans le rapport annuel depuis des années (voir pages 89 et 97 du rapport de gestion 2018).

① La somme totale pour la rémunération fixe et ② la somme totale pour la rémunération variable, y compris les cotisations estimées de l'employeur à des institutions de prévoyance (caisse de pension, assurances sociales étatiques), sont soumises à l'assemblée générale pour approbation. Les montants soumis à approbation portent sur les périodes respectives suivantes: rémunération fixe pour le prochain exercice 2020 et rémunération variable pour l'exercice en cours 2019.

	Rémunération fixe	Rémunération variable			Rémunération totale
	Salaire de base	Performance Pool	Performance Share Units	Total rémunération variable	
Valeur escomptée	100 %	60 %	40 %	100 %	200 %
Valeur maximale	100 %	90 %	40 %	130 %	230 %

①

②

6.2.1 Rémunération fixe de la direction du groupe

Proposition

Le conseil d'administration propose de fixer le montant total de la rémunération fixe destinée à la direction du groupe pour le prochain exercice 2020 à 4,738 millions de CHF.

Notes explicatives

A partir du 1^{er} février 2019, la direction du groupe compte un membre supplémentaire. Alexander Bockelmann dirige la nouvelle division «IT». En conséquence, la rémunération fixe de la direction du groupe, approuvée par l'assemblée générale pour l'exercice 2019, a été augmentée de CHF 0,619 millions passant de CHF 4,043 millions à CHF 4,662 millions, conformément à l'art. 30 des statuts de la Bâloise Holding SA. Onze salaires mensuels seront versés au membre supplémentaire de la direction du groupe en 2019 et douze salaires mensuels en 2020. 4,738 millions de CHF (y compris les cotisations à la prévoyance professionnelle) seront alloués pour l'année financière 2020 à cet effet.

Les montants soumis pour approbation dans les points 6.2.1 et 6.2.2 de l'ordre du jour comprennent les cotisations estimées de l'employeur à des institutions de prévoyance (caisse de pension, assurances sociales étatiques). Si les taux de cotisation ou les seuils dans l'assurance sociale étatique augmentent, les montants de prévoyance proposés ici augmentent en conséquence.

montant en CHF	2019	2020
	Montant maximal	Montant maximal
– Rémunération fixe	3 271 000	3 871 000
– Cotisations aux institutions de prévoyance	771 565	867 007
Total rémunération fixe	4 042 565	4 738 007
	Approuvée par l'AG 2018	Proposition à l'AG 2019

6.2.2 Rémunération variable de la direction du groupe

Proposition

Le conseil d'administration propose de fixer le montant maximal de la rémunération variable destinée à la direction du groupe pour l'exercice en cours 2019 à 5,233 millions de CHF, composé comme suit:

- (i) CHF 3,439 millions, sur la base du Performance Pool maximal de 90 % du salaire de base; et
- (ii) CHF 1,528 millions, qui sont fondés sur la valeur cible des Performance Share Units de 40 % du salaire de base et sont calculés à la date d'attribution, sans tenir compte des changements subséquents de valeur jusqu'à la date de conversion (en raison du facteur de conversion de 0,0 à 2,0); et
- (iii) CHF 0,266 millions, pour les cotisations versées aux instituts de prévoyance.

Notes explicatives

Le 1^{er} février 2019, un nouveau membre est venu rejoindre la direction du groupe. Alexander Bockelmann dirige la nouvelle division «IT». En conséquence, le montant maximal soumis à approbation par l'assemblée générale pour l'exercice 2019, pour la rémunération variable de la direction du groupe, est de CHF 5,233 millions (contre CHF 4,463 millions l'année précédente). Début 2020, le Comité des rémunérations déterminera le montant de la rémunération variable de la direction du groupe pour l'exercice 2019.

Pour l'exercice 2018, des rémunérations variables d'un montant total de 3,473 millions de CHF ont été versées à la direction du groupe, ce qui se situe dans le cadre du montant maximal de 4,463 millions de CHF approuvé par l'assemblée générale pour 2018 (des informations détaillées et les montants à attribuer à chaque membre de la direction du groupe pour 2018 figurent dans le rapport de rémunération aux pages 108 et 109 du rapport de gestion 2018).

56^E ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
INVITATION

montant en CHF	2018		2019
	Montant maximal	Montant effectif	Montant maximal
– Rémunération variable	4 252 300	3 271 577	4 967 300
– Cotisations aux institutions de prévoyance	210 723	201 446	266 119
Total rémunération variable	4 463 023	3 473 023	5 233 419
	Approuvée par l'AG 2018		Proposition à l'AG 2019
Total rémunération fixe	4 042 565	3 993 566	4 662 232 *
Rémunération totale	8 505 588	7 466 589	9 895 651

* Y compris un montant supplémentaire de CHF 0,619 millions conformément à l'art. 30 des statuts (voir commentaires dans le point 6.2.1 de l'ordre du jour).

Remarques sur l'organisation

Droit de vote

Sont autorisé(e)s à voter lors de l'assemblée générale, les actionnaires inscrit(e)s le 23 avril 2019, 10h00, au registre des actions avec un droit de vote. Pour des raisons d'ordre technique, aucune inscription dans le registre des actions ne sera possible après cette date.

Carte d'entrée et matériel de vote

Formulaire «Inscription / procuration / instructions»

La présente invitation est accompagnée d'un formulaire vous permettant de commander votre carte d'entrée personnelle et le matériel de vote. Ce même formulaire fait office de procuration au cas où vous souhaiteriez vous faire représenter à l'assemblée générale:

- par le représentant indépendant (Christophe Sarasin, docteur en droit, associé du cabinet d'avocats et de notaires FROMER, à Bâle). Le représentant indépendant exercera le droit de vote conformément aux instructions qui lui auront été données. Veuillez retourner la procuration, dûment signée, en utilisant l'enveloppe ci-jointe, adressée à «Dr. Christophe Sarasin, Unabhängiger Stimmrechtsvertreter der Bâloise Holding AG».
- par un autre actionnaire: son nom et son adresse doivent être inscrits sur le formulaire prévu à cet effet. Vous avez alors deux possibilités: transmettre le formulaire à l'actionnaire mandaté qui commandera la carte d'entrée auprès du registre des actions, ou bien envoyer le formulaire au registre des actions, dans l'enveloppe ci-jointe adressée à «Bâloise Holding AG, Aktienregister», qui remettra directement la carte d'entrée à votre représentant.

Portail Internet «GVMANAGER ONLINE»

Vous pouvez également dès maintenant et jusqu'au 24 avril 2019, 6 h 00, commander votre carte d'entrée ou donner procuration et instructions au représentant indépendant sur Internet. Pour ce faire, veuillez vous rendre sur «GVMANAGER ONLINE» sur le site Internet:

www.baloise.com/assemblee-generale

Vous trouverez votre code d'accès, voire code QR personnel sur le formulaire

«Inscription / procuration / instructions»

joint à cette invitation.

Veillez observer les indications suivantes lors de l'utilisation du portail «GVMANAGER ONLINE»:

- Votre code personnel à usage unique n'est, pour des raisons de sécurité, valable que pour un seul accès. Il perd sa validité dès que vous avez transmis des instructions ou commandé une carte d'entrée et que vous quittez le portail.
- Tant que vous n'avez pas envoyé vos instructions ou votre commande de carte, le portail reste accessible avec le code à usage unique.
- Si vous souhaitez modifier vos données ultérieurement, vous pouvez demander un nouveau code à usage unique au registre des actions (aktienregister@baloise.com).
- Après l'envoi de la procuration, vous pourrez imprimer les instructions que vous avez données en cliquant sur «Vue impression».
- Si vos instructions nous parviennent par différentes voies, nous considérons que la date de la dernière déclaration de volonté est déterminante (date figurant sur le formulaire de procuration ou date d'utilisation du portail «GVMANAGER ONLINE»). En cas dates identiques, les instructions transmises par voie électronique sont prises en compte. La commande électronique ou écrite d'une carte d'entrée prime dans tous les cas sur d'éventuelles instructions données antérieurement.
- Les conditions d'utilisation publiées sur «GVMANAGER ONLINE» s'appliquent.

Autres remarques relatives à la représentation et l'exercice du droit de vote

- Vous n'êtes pas autorisé à vous faire représenter par votre banque de dépôt (ni par un gestionnaire de fortune professionnel).
- Conformément à l'art. 16 des statuts, dans l'exercice du droit de vote, un actionnaire ne peut réunir sur sa personne plus d'un cinquième des actions donnant le droit de voter lors de l'assemblée générale.

Rapport de gestion

Vous trouverez en annexe le résumé du rapport de gestion dans lequel sont commentés la marche des affaires et les principaux indicateurs. Le rapport de gestion complet (disponible en anglais et en allemand) peut être commandé sur notre page Internet: www.baloise.com/commande. De plus, le rapport de gestion ainsi que le procès-verbal de la dernière assemblée générale sont consultables à partir du 4 avril 2019, au siège de la compagnie, Aeschengraben 21, Bâle, et sont également, comme la présente invitation, disponibles sur www.baloise.com.

Divers

- Nous vous saurions gré de communiquer tout changement d'adresse au registre des actions par courrier ou par e-mail. Les coordonnées se trouvent au dos de l'invitation.
- Avant le début de l'assemblée générale, nous vous invitons à un café-croissant.
- Un apéritif dînatoire vous sera offert à l'issue de la manifestation, au foyer du Congress Center.

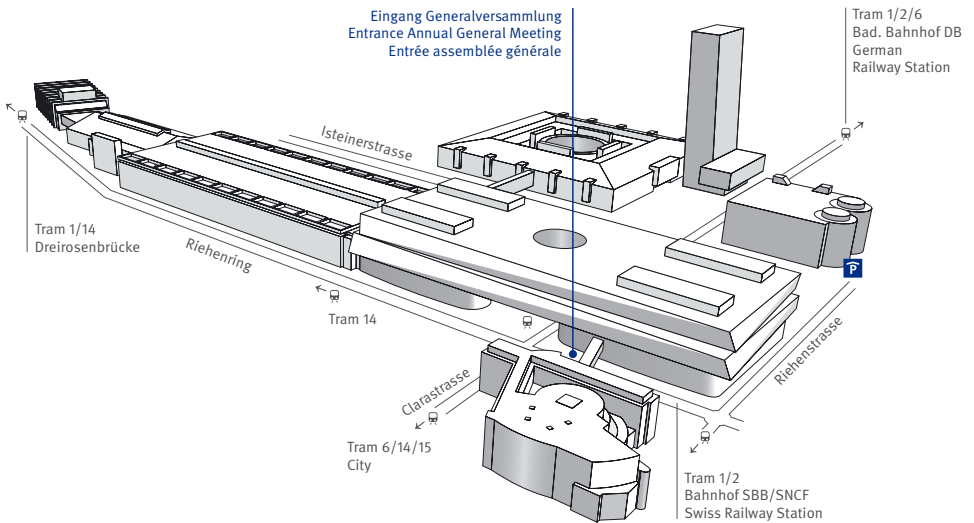
Bâle, le 3 avril 2019

Bâloise Holding SA
Au nom du conseil d'administration
Andreas Burckhardt, président

Annexes

- Résumé du rapport de gestion
- Formulaire «Inscription / procuration / instructions»
- Enveloppe-réponse «Dr. Christophe Sarasin, Unabhängiger Stimmrechtsvertreter der Bâloise Holding AG»
- Enveloppe-réponse «Bâloise Holding AG, Aktienregister»

Plan d'accès: Messe Basel



Bâloise Holding SA
Registre des actions
Case postale, CH-4002 Bâle

Tél. +41 58 285 83 24
Fax +41 58 285 90 89
aktienregister@baloise.com

www.baloise.com